



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°6 du 11 février 2021

SOMMAIRE

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique

Thème du programme de droit, en vue de la session des concours 2022
arrêté du 26-1-2021 (NOR : ESRS2103506A)

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) - année scolaire 2021-2022
arrêté du 26-1-2021 (NOR : ESRS2103568A)

Mouvement du personnel

Nomination

Médiatrice académique
arrêté du 27-1-2021 (NOR : MENB2103247A)

Nomination

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation
arrêté du 2-2-2021 (NOR : ESRR2102427A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'école de management de Strasbourg de l'université de Strasbourg
avis (NOR : ESRS2102343V)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique

Thème du programme de droit, en vue de la session des concours 2022

NOR : ESRS2103506A

arrêté du 26-1-2021

MESRI - DGESIP A1-2 - MOM

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; avis du CSE du 10-12-2020 ; avis du Cneser du 15-12-2020

Article 1 - En vue de la session des concours 2022, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant :
« **L'obligation de loyauté dans les relations de l'entreprise avec ses partenaires** ».

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - L'arrêté du 15 janvier 2020 fixant le thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2021 est abrogé à l'issue de la session des concours 2021.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale des outre-mer sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 janvier 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

La préfète, directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Enseignements secondaire et supérieur

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) - année scolaire 2021-2022

NOR : ESRS2103568A
arrêté du 26-1-2021
MESRI - DGESIP A1-2 - MOM

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; avis du CSE du 10-12-2020 ; avis du Cneser du 15-12-2020

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2021-2022 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - L'arrêté du 15 janvier 2020, publié au BOEN n° 6 du 6 février 2020, fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST, TB pour l'année scolaire 2020-2021, est abrogé à compter de la rentrée scolaire 2021.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale des outre-mer sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 janvier 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

La préfète, directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Annexe

Pour l'année 2021-2022 le thème TIPE pour les classes préparatoires de seconde année, commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC, et TSI est intitulé : **santé, prévention**.

Le thème retenu, ancré dans des problématiques actuelles, offre aux étudiants un large éventail de directions pour des sujets possibles.

Les sujets abordés peuvent se décliner dans les domaines de la santé humaine, animale ou végétale.

Sans être exhaustif, il peut s'agir de problématiques de santé liées :

- aux agents pathogènes et aux maladies infectieuses ;
- aux comportements et modes de vie (alimentation, activité-sédentarité, etc.) ;
- aux facteurs environnementaux (pollution, aléas et risques liés à la géodynamique terrestre).

Le sujet pourra être abordé sous l'angle de la protection et de la prévention (prévision, équipements, traitements).

L'étudiant ou le groupe d'étudiants pourra ainsi sans difficulté s'orienter - selon ses préférences - vers un sujet à dominante biologique, à dominante géologique (avec l'étude des facteurs environnementaux) ou un sujet mixte.

Dans les différentes déclinaisons citées, les études pourront être menées à l'échelle de l'individu, des populations, voire à une échelle plus globale et intégrée (concept « one health »).

Ce thème offre une large gamme d'approches : études expérimentales pratiques, exploitation de bases de données, réalisation et/ou exploitation de modélisations.

L'enseignant de BCPST2 pourra en partie s'appuyer sur ses réflexions lors de thèmes précédents tels que l'Homme et la Terre (2003), information (2009), mobilité-mouvement (2011), prévision-prédiction (2012), enjeux sociétaux (2021).

Mouvement du personnel

Nomination

Médiatrice académique

NOR : MENB2103247A

arrêté du 27-1-2021

MENJS - MESRI - BDC - Médiatrice

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ;
arrêté du 3-11-2020 ; arrêté du 17-12-2020

Article 1 - À compter du 1er février 2021, madame Dominique Di Pietro est nommée médiatrice académique de l'académie de Lille.

Article 2 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 27 janvier 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Catherine Becchetti-Bizot

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

NOR : ESRR2102427A
arrêté du 2-2-2021
MESRI - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 2 février 2021, Laurent Morillon, professeur des universités, est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Martinique, en remplacement de Philippe Hunel, à compter du 1er mars 2021.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'école de management de Strasbourg de l'université de Strasbourg

NOR : ESRS2102343V
avis
MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'école de management de Strasbourg sont déclarées vacantes au 23 mai 2021. L'EM Strasbourg Business School est une composante de l'université de Strasbourg (article L. 713-9 du Code de l'éducation) et regroupe dans le domaine du management un programme Grande École conférant le grade de master, des diplômes nationaux de master, des diplômes d'établissements (MBA, Bachelors, etc.). Depuis sa création, l'EM Strasbourg, forte du soutien de l'université de Strasbourg, de EM Strasbourg partenaires, des CCI d'Alsace et des collectivités, s'est développée tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Elle compte aujourd'hui plus de 3 000 étudiants. L'école est accréditée AACSB, EPAS-EFMD, labellisée Qualicert et Label Diversité de l'Afnor.

Les qualités attendues du candidat, sans condition de nationalité, sont, outre la légitimité académique, une disponibilité complète pour le poste, la capacité à conduire de front les divers partenariats nationaux et internationaux :

- avec les entreprises en répondant à leurs attentes sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ;
- avec les réseaux académiques nationaux et internationaux, les associations nationales et internationales de la profession ;
- avec les partenaires institutionnels : collectivités, CCI, organisations patronales, Fondation de l'université de Strasbourg, association des Alumni.

Pour porter le projet de développement, le futur directeur, aux côtés du président du conseil d'administration de l'EM Strasbourg, devra :

- poursuivre les processus d'accréditation ;
- faire évoluer le portefeuille d'activités de l'école ;
- poursuivre la qualification du corps professoral ;
- renforcer la recherche et développer l'internationalisation de l'école ;
- faire évoluer l'école dans les classements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Pour plus amples informations, les candidats peuvent prendre contact avec Marie Pfiffelmann, directrice déléguée de l'EM Strasbourg en charge du programme Grande École (m.pfiffelmann@unistra.fr).

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de quatre semaines (date de la poste faisant foi) à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- au président de l'université de Strasbourg - 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex
- à l'École de management de Strasbourg, à l'attention de Karine Bouvier - 61 avenue de la Forêt Noire - 67085 Strasbourg Cedex

- au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé (Dgesip A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.